ARR_0654_2026
acte publié le 01.10.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DE SAINT-MARDS POUR L'ENTREPRISE AXIONE ET SES PARTENAIRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise EXELIUM TP représentée pour le compte de l'entreprise AXIONE en date du 24 Septembre 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de **terrassement pour création d'infrastructures télécom** sis 20A Chemin de Saint-Mards à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AXIONE et ses partenaires sont autorisés à occuper le domaine public au droit du **20A Chemin de Saint-Mards** à Pont-Audemer, à compter **du Lundi 5 Octobre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2026, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus**.

Article 2 : L'entreprise AXIONE et ses partenaires sont autorisés à **gérer la circulation par alternat manuel**, au droit de l'intervention. L'entreprise intervenante veillera à **laisser libres les accès aux propriétés privées environnantes. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises intervenantes pour la sécurité et la circulation des usagers, notamment une signalétique permettant la circulation des piétons sur un axe sécurisé.

Article 4 : L'entreprise AXIONE et ses partenaires devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique après leur intervention. Un constat

de la bonne remise en état de cette section devra être établi par les services de voirie de la ville à la fin du chantier.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise AXIONE et l'entreprise EXELIUM TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 1 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

MAIRIE DE PONT-AUDEMER

Jean-Pascal RUEL